VILLE DE
LARAGNE-MONTÉGLIN

Laragne-Montéglin, le 30 mai 2021

Compte-rendu
Du
CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 26 mai 2021

Sont présents : Jean-Marc DUPRAT, Martine GARCIN, Michel JOANNET, Fabienne RAUD, Sylvie ARNAUD-GODDET, Laurent MAGADOUX, Christian DECORY, Pierre RICHAUD, Dominique MICHELENA, Robert GARCIN, Pierre SEINTURIER, Dominique COUTTON, Kevin QUEYREL, Stéphanie AILHAUD-ASSEMAT, Jean Pierre PETRICCA, Ingrid CLARES, Maurice BRUN, Vincent BERCHAUD, Rene PROVANSAL, Véronique PLAIGE

Représentés : Gino VALERA-MICHEL, Franca PERILLOUS, Michele MAFFREN, Isabelle MOULIN, Claude DREANT, Anne TRUPHEME, Karine GARCIN

Secrétaire de séance : Kevin QUEYREL

- Approbation du PV de séance du 14 avril 2021

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

N°	SUJET	AVIS
2021 21	Affaire de justice commune de Laragne / Sialelli née Armand	Décision ayant pour objet le règlement des provisions sur honoraires dans l'affaire commune / Sialelli. Avocat : SCP Alpazur Avocats – 05 000 GAP Montant 1 725,00 € TTC
2021 22	Contrat de maintenance « entretien et vérification des portes et portails automatiques »	Ce contrat porte sur l'entretien préventif et les vérifications réglementaires nécessaire au bon état de fonctionnement des 15 installations (portes automatiques, rideaux métalliques et portails) Prestataire : Perdigon Ascenseurs et portes automatiques – 05 000 GAP Montant 4 560,00 € H.T./an
2021 23	Contrat de « copie internes professionnelles d'œuvres protégées »	Le contrat a pour objet d'autoriser la collectivité à procéder à la reproduction et représentation de publications en vue de leur diffusion aux utilisateurs autorisés Tituaire : Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) – 75 006 Paris Montant 380,00 € H.T.

2021 24	Demande de subventions pour « remplacement de la chaudière de la MJC »	Travaux de remplacement de la chaudière fioul par une chaudière gaz estimés à 41 983,77 € H.T. Demande d'aides financières : - Conseil Départemental : 12 595,13 €, 30% - Etat (DSIL) : 16 793,51 €, 40% - Autofinancement : 12 595,13 €, 30 %
2021 25	Marché public de prestations intellectuelles « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMOA) pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire »	La collectivité souhaite recruter un AMOA pour l'accompagner dans les différentes étapes de sélection de l'équipe d'architecte maître d'œuvre Titulaire : APOGE – 13 004 MARSEILLE Montant : 24 515,00 € H.T.

Objet: Approbation du bilan de la concertation établie dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) - DE2021094

Contexte de la procédure :
Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé, par délibération n°2021-020 en date du 10 février 2021, de lancer une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU), afin de permettre la réalisation du projet de restructuration du collège Les Hauts de Plaine, porté par le département des Hautes-Alpes.

Le Conseil Municipal :
Vu le code Général des Collectivité Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L300-2, L300-6, L104-3, L153-54 à L153-59, R153-15 à R153-17 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 16 octobre 2019 ;
Vu la délibération n°2021-020 lançant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) et les modalités de concertation qu'elle définit dans le cadre de la procédure
Vu la phase de concertation menée en mairie du 11 février au 18 mars (date de clôture du registre)
Considérant que les modalités de concertations définies ont bien été respectées ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le bilan de la concertation joint en annexe.
- Précise qu'une enquête publique sera menée dans le cadre de cette même procédure prochainement.
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, sera publiée au recueil des actes administratifs et transmise à Mme la Préfète des Hautes-Alpes.

Objet: Régie « Sport, Culture et Manifestations » - Arrêt des régies de recettes (piscine, sport, médiathèque et location de salle) et création d'une nouvelle régie (sport, culture et manifestations) - DE2021095

La Ville de Laragne-Montéglin compte actuellement 6 régies municipales de recettes (hors police municipale). Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, la collectivité a engagé pour la régie Enfance et Jeunesse la mise en place le module « portail famille », permettant le paiement par carte bancaire sur internet des services périscolaires. Ce projet a nécessité l'ouverture d'un compte DFT (Compte de dépôt de fonds au Trésor Public).

Fin 2020, c'est l'ensemble des Régies Enfance et Jeunesse (crèche, Périscolaire, cantine et ALSH) qui a été fusionné avec pour objectifs d'étendre ce service à l'ensemble du service Enfance et Jeunesse, mais également de rationaliser le fonctionnement des régies.

Aujourd'hui la collectivité souhaite poursuivre ce travail de rationalisation en réduisant son nombre de régies à 3, dont la régie Enfance et Jeunesse.

Pour mener à bien cette opération, il convient de :

- Clôturer la régie « Piscine » ;
- Clôturer la régie « Sport du 1er mai » ;
- Clôturer la régie « Médiathèque, service culture » ;
- Clôturer la régie « Location de salles » ;
- Créer une régie « Sport, Culture et Manifestations » ;

Il convient également de créer un fond de caisse d'un montant de 250 €.
L'arrêté de nomination de régisseur sera pris en conséquence ainsi que le montant de responsabilité et le montant de cautionnement.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette fusion des régies municipales (Périscolaires et ALSH avec Crèche) ;
- Autorise M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette nouvelle régie.

Objet: Redevance d'occupation du domaine public - télécommunications - DE2021096

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité :

- Appliquerles tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :
  - 40,00 € le km d'artères aériennes ;
  - 30,00 € le km d'artères souterraines ;
  - 20,00 € le m² d'emprise au sol ;
  - Coefficient d'actualisation : 1,37633 pour le calcul de la RODP 2021 ;

- Revalorise chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, à savoir :

Détail du calcul pour 2021 :	Montant du :
(16,750 km x 40€ + 37,935 km x 30€ + 12,00 m² x 20€) x 1,37633	= 2 818,79€

- Arrête le présent état des sommes dues à la somme de : 2 818,79 €
- Inscrit cette recette au compte 70323.
- Charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.

Objet: Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité ENEDIS - DE2021097

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
Il propose au Conseil :
- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2020 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 38,85 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Commune : **LARAGNE-MONTEGLIN**

Année	population	Taux	Calcul	Résultat	Montant exigible
2021	3588	40,29	((0,183*3588)-213)*1,4029	622,33	**622**

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de : 622,00 €

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le montant de la redevance à 622€ pour l'année 2021.

Objet: Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz - GRDF - DE2021098

M. le Maire expose que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur votre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.
En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur votre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

M. le Maire propose au Conseil municipal :
- De fixer les redevances d'occupation du domaine public de la façon suivante :

Pour la RODP, la formule définitive est la suivante :

Le plafond de votre redevance 2021 d'occupation du domaine public est :

677,00 €

Insee	Commune	Longueur Canalisation (m)
05070	LARAGNE-MONTEGLIN	12367
Total		12 367

Coefficient de revalorisation (CR)	1,27

Calcul de la redevance :

[(0,035 x L)+100] x CR

Pour la ROPDP, la formule définitive est la suivante :

Le plafond de votre redevance 2021 d'occupation provisoire du domaine public est :

34,00 €

Insee	Commune	Longueur Canalisation (m)
05070	LARAGNE-MONTEGLIN	88
Total		88

Coefficient de revalorisation (CR)	1,09

Calcul de la redevance :

0,35 x L x CR

Conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête les redevances dues par GRDF au titre de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz est de 711€.

Objet: Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de fibre – XP Fibre - DE2021099

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

M. le Maire propose au Conseil municipal :
– De fixer les redevances d'occupation du domaine public de la façon suivante :

PATRIMOINE ARRETE AU	Artère souterraine en kms	Artère aérienne en kms	Emprise au sol en m²	Montant de la Redevance
2021-05-07 14:10:07	0,021		5	138,41

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête les redevances dues par XP Fibre au titre de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunication est de 138,00 €.

Objet: Fixation de la redevance pour l'occupation du domaine public – Rue de la Concorde - DE2021100

Dans le cadre des occupations du domaine public, et toujours sur la base de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les établissements Trezzini Matériaux occupent une partie du sol communal de la rue de la Concorde.
La commune a la possibilité de fixer une redevance annuelle pour cette occupation du domaine public, prenant en compte la surface occupée et les avantages procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe la redevance annuelle pour l'occupation du domaine public par les établissements Trezzini Matériaux pour 2021 à 300 €.

Objet: Subvention exceptionnelle 2021 à l'association « école élémentaire de Laragne » - DE2021101

Dans le cadre des subventions aux associations pour l'année 2021, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association « Ecole élémentaire de Laragne » pour le projet « Queyras en rando découverte du patrimoine naturel et humain » sortie scolaire avec nuitées (22 élèves et 4 adultes accompagnants)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'attribution de cette subvention.

Objet: Cotisations 2021 – Budget général - DE2021102

Pour 2021, il est proposé au Conseil Municipal de verser une cotisation aux organismes suivants :

Organisme	Cotisation proposée
Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales	1 852,50 €
IT 05	1 672,65 €

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'inscription de la somme de 3 525,15 € au compte 6281 du budget général pour l'année 2021.

Objet: Cotisations 2021 - Budget eau - DE2021103

Pour 2021, il est proposé au Conseil Municipal de verser une cotisation aux organismes suivants :

Organisme	Cotisation proposée
IT 05	555,75 €

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'inscription de la somme de 555,75 € au compte 6281 du budget eau pour l'année 2021.

Objet: Cotisations 2021 - Budget assainissement - DE2021104

Pour 2021, il est proposé au Conseil Municipal de verser une cotisation aux organismes suivants :

Organisme	Cotisation proposée
IT 05	1 858,50 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'inscription de la somme de 1 858,50 € au compte 6281 du budget assainissement pour l'année 2021.

Objet: Création d'emplois non-permanents pour l'accroissement saisonnier 2021 - DE2021105

Pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux lors de la saison estivale 2021, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la création des emplois non-permanents et aux recrutements suivants :

- 3 adjoints d'animation pour l'ALSH disposant du diplôme BAFA

Après avoir délibéré, le conseil municipal , à l'unanimité décide :

- De créer les emplois non-permanents précités pour un accroissement d'activité saisonnier à temps complet

- D'approuver que la rémunération soit fixée sur la base de la grille indiciaire relevant des grades correspondants
- D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits prévus à cet effet au chapitre 012 du budget général

Objet: Création d'une commission municipale de liaison avec la CCSB - DE2021106

Commissions municipales. Désignation des membres
Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.
La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.
Aussi, je vous propose de créer une neuvième commission municipale chargée d'examiner les questions en relation avec l'intercommunalité.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de cette commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur cette thématique, dans la limite des 27 conseillers.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux d'adopter la délibération suivante :
Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la création d'une commission permanente « commission municipale de liaison avec la CCSB ».
Article 2 : Cette commission municipale comporte au maximum 27 membres.
Article 3 : Après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission « commission municipale de liaison avec la CCSB » :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter cette commission composée comme suit :
Jean-Marc Duprat, Martine Garcin, Michel Joannet, Fabienne Raud, Gino Valera-Michel, Sylvie Arnaud-Goddet, Laurent Magadoux, Franca Perillous, Christian Decory, Michèle Maffren, Pierre Richaud, Dominique Michéléna, Robert Garcin, Isabelle Moulin, Pierre Seinturier, Dominique Coutton, Kévin Queyrel, Stéphanie Assemat-Ailhaud, Jean-Pierre Petricca, Ingrid Clarès, Claude Dréant, Maurice Brun, Anne Truphème, Vincent Berchaud, René Provansal, Véronique Plaige, Karine Garcin

Fait à Laragne-Montéglin, le 31 mai 2021
Le Maire,

Jean-Marc DUPRAT